



## DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

# COMMUNE DE PINO

**ARRETE N°11/2026**

### **PORTANT ATTRIBUTION DE MISSIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002331-20260411-AR11-11042026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le Maire de la commune de Pino,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'installation du Conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, le suivi des politiques municipales et l'implication des membres du conseil municipal dans la conduite des affaires communales ;

Considérant que, dans une volonté de gouvernance ouverte et équilibrée, le Maire souhaite associer pleinement l'ensemble des membres du conseil municipal à la conduite des affaires communales, en favorisant un partage des responsabilités, l'implication de chacun et une action collective au service du village ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 – Madame Marie-Pascale SALARIS épouse MICALIEFF**

Madame Marie-Pascale SALARIS MICALIEFF est chargée du suivi des actions sociales, de la solidarité et des questions de santé publique.

À ce titre, elle assure le lien avec les organismes sociaux et médico-sociaux, participe à l'identification des besoins de la population et contribue à la mise en œuvre des actions d'accompagnement, de soutien et de proximité.

### **Article 2 – Monsieur Vasco PESENTI**

Monsieur Vasco PESENTI est chargé de la préservation, de l'entretien et de la valorisation du patrimoine religieux communal.

Il assure le suivi des édifices et biens patrimoniaux, participe à leur mise en valeur et contribue à leur transmission et à leur préservation au sein du patrimoine communal.

### **Article 3 – Madame Dominique LUCCA**

Madame Dominique LUCCA est chargée du suivi administratif des dossiers communaux et des relations avec les institutions et organismes publics.

Elle assure le suivi des questions liées aux réseaux et à l'énergie, accompagne les démarches de la commune en matière d'électrification, d'amélioration des équipements et d'évolution des pratiques communales visant à une gestion plus économe et durable des ressources.

**Article 4 – Monsieur Guillaume SANTINI**

Monsieur Guillaume SANTINI est chargé du développement économique local, du soutien aux activités commerciales et artisanales, ainsi que du suivi des politiques d'habitat et de logement communal.

Il participe à l'accompagnement des projets, au maintien de l'activité sur le territoire et à la dynamisation de la vie économique locale.

**Article 5 – Madame Géraldine JAL-ORSATELLI**

Madame Géraldine JAL-ORSATELLI est chargée de la mise en valeur des espaces naturels et du cadre de vie, ainsi que du suivi des activités liées au littoral, à la mer, à la pêche et aux activités nautiques.

Elle participe à la gestion et à l'équilibre des usages, à la préservation des milieux et au développement des activités en lien avec le territoire.

**Article 6 – Monsieur Diego GIUDICELLI**

Monsieur Diego GIUDICELLI est chargé du suivi des finances communales, de l'analyse budgétaire et de la participation à la préparation et au suivi du budget.

Il participe au développement des activités sportives communales et à la structuration des pratiques de plein air, notamment la chasse, en contribuant à leur organisation progressive, à leur encadrement et à leur coordination avec les acteurs locaux.

**Article 7 – Madame Marion CARRARA-BALDI**

Madame Marion CARRARA BALDI est chargée de la vie associative et de l'animation du village.

Elle assure le lien avec les associations, accompagne leurs initiatives et contribue à leur développement. Elle participe à l'organisation des événements communaux et au renforcement du lien social, en favorisant les échanges, la participation des habitants et la dynamique collective au sein du village.

**Article 8 – Monsieur Pierre-Jean MONTI**

Monsieur Pierre-Jean MONTI est chargé du suivi des questions d'urbanisme et de la planification du territoire communal.

Il assure le suivi de l'évolution des zones urbanisées, participe à la réflexion sur l'aménagement du village et veille à la préservation et à la valorisation des espaces agricoles et naturels.

**Article 9 – Dispositions générales**

Dans le cadre de leurs missions, les conseillers municipaux peuvent représenter la commune dans les réunions et échanges avec les partenaires concernés, sous l'autorité du Maire.

Ces missions sont exercées sans délégation de signature ni pouvoir d'engagement juridique de la commune, lesquels demeurent de la compétence exclusive du Maire et des adjoints.

**Article 10 – Exécution**

Les conseillers municipaux rendent compte régulièrement de l'exercice de leurs missions au Maire.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pino, le 11 Avril 2026

Le Maire,  
Robin CROS

